



Suisse - Burkina Faso

## **Association Petit Samba**

Pour adresse :  
Association Petit Samba  
Case postale 71  
1740 Neyruz FR  
Tel. 0041 26 477 35 38  
Nat. 0041 79 819 44 82

# **Statuts**

Courriel :  
[info@petitsamba.ch](mailto:info@petitsamba.ch)

*Les statuts du 12.05.2003 et suivants sont annulés et remplacés par les nouveaux statuts 2012.*

### **Nouveaux statuts 2012**

#### **1. Création et objectifs.**

- Il est créé une association dénommée Association Petit Samba.
- Cette association regroupe toute personne physique ou morale qui adhère à ces présents statuts.
- L'association est apolitique, laïc et à but non lucratif. Elle est dotée d'une personnalité juridique (morale).
- L'association Petit Samba a pour but de participer avec ses moyens au développement économique, social et culturel des populations du Burkina Faso.

#### **2. Membre et adhésion**

- Tout donateur est membre de l'Association Petit Samba durant l'année suivant sa donation et dispose d'une voie lors de l'Assemblée Générale.

#### **3. Siège et durée**

- L'association Petit Samba peut être organisée par sections. L'ouverture d'une nouvelle section est admise par l'assemblée générale.
- Les instances de l'association sont l'assemblée générale et l'assemblée de section.

- L'assemblée générale de l'association est l'instance suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois l'an en session ordinaire et peut se réunir en session extraordinaire.

#### 4. Organes de l'association

- Les organes de l'association sont: le conseil d'administration de l'association, les conseils d'administration des sections.
- Le bureau se compose comme suit:
  - Un Président élu par le conseil d'administration
  - Un secrétaire
  - Un comptable
  - Un représentant ou délégué de chaque section
  - Un vérificateur des comptes

#### 5. Ressources

- Les ressources de l'association proviennent de
  - dons divers
  - activités multiples de l'association ou de ses membres telles que marchés, quêtes, conférences ou autres.

#### 6. Responsabilités

- Les membres de l'association et les membres du comité ne répondent pas à titre individuel des dettes ou engagements de l'association. Seul l'avoir social garantit ses engagements.

#### 7. Dissolution

- L'association peut décider de sa dissolution à la majorité des membres présents à l'assemblée convoquée à cet effet. Elle est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable.
- Les avoir de l'association seront remis à Fribourg-Solidaire.

Approuvé en ce 28 janvier 2012 par l'Assemblée générale.

Le Président : Christian Rossier

Le Caissier : Alain Rosa

